

Conditions générales de vente

Pauline GRENIER - 31 janvier 2025

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre Mme Pauline GRENIER – EI (L'ENTREPRISE) et les bénéficiaires (LE PARTICIPANT) des prestations proposées par l'entreprise.

L'Entreprise Individuelle **Pauline GRENIER**, sis au 1009 Avenue des Alpes, 74310 LES HOUCHES, enregistrée au registre national des entreprises sous le N°SIRET 92013640500023. Mme Pauline GRENIER exerce ses activités dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives selon l'article L212-1 du Code du Sport. Elle est titulaire d'une licence et d'un Master en Activités Physiques Adaptées. Numéro de carte professionnelle : 06717ED0122.

La souscription à une prestation proposée par Mme Pauline GRENIER implique l'acceptation de ces conditions générales de vente.

DEFINITIONS

L'encadrant : Désigne Mme Pauline GRENIER, ou tout autre encadrant travaillant pour l'entreprise et justifiant des mêmes qualifications professionnelles.

Le Participant : Désigne le bénéficiaire – personne physique ou morale - des prestations fournies par l'entreprise.

L'établissement/l'association : Désignes les personnes morales qui souscrivent auprès de l'entreprise des prestations collectives au bénéfice de leurs usagers.

PRESTATIONS

Mme Pauline GRENIER propose – de manière non exhaustive – les services suivants :

- Prestations d'Activités Physiques Adaptées (APAS) ;
- Prestations de loisirs ;
- Prestations d'accompagnement à la création de voyage – travel planning ;
- Prestations de formation ;
- Prestations d'accompagnement à la performance sportive.

Les prestations s'adressent à toute personne, sans limite d'âge, présentant besoins spécifiques (situation de handicap permanente ou temporaire / maladie et suite de maladie / incapacité permanente ou temporaire résultant d'une particularité physique, mentale, psychique, médicale ou liée à l'avancée en âge). Elles s'adressent, plus généralement, à toute personne ayant besoin d'un accompagnement personnalisé du fait d'une caractéristique ou particularité, quel qu'en soit l'origine ou la cause.

Les prestations s'adressent également aux structures, associations, établissements médico-sociaux ou médicaux qui accompagnent ces personnes.

ASSURANCE

Mme Pauline GRENIER a souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la MAIF, sous le N° 8100622K.

Le participant reste responsable de ses propres contrats d'assurance en cas de blessure ou autre préjudice de son propre fait, à son encontre ou à l'encontre d'un tiers. Dans le cadre d'activités sportives spécifiques, l'entreprise laisse le choix et le soin au participant de souscrire à une assurance spécifique s'il le souhaite.



RESPONSABILITE

Responsabilité de l'entreprise : Mme Pauline GRENIER est responsable des prestations qu'elle vend, et des obligations qui y incombent. Pour certaines de ses prestations, l'entreprise a recours à l'intervention d'organismes et de prestataires extérieurs (encadrants sportifs, services de remontées mécaniques et de billetterie, organismes de tourisme et de loisirs, salles de sport, transport etc.). Dans ce cas, chacun des parties conserve ses responsabilités dans le respect des cadres et obligations qui les régissent. Mme Pauline GRENIER ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement de l'un de ces prestataires. Concernant l'encadrement d'activités physiques en milieu spécifique, lorsque Mme Pauline Grenier fera appel à des prestataires, elle s'assurera que le prestataire choisi dispose des diplômes et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des éléments résultant de circonstances imprévisibles, exceptionnelles ou inévitables (grèves, incidents climatiques...).

Responsabilité des participants : Mme Pauline GRENIER ne saurait être tenue pour responsable des conséquences des agissements des pratiquants : retard, non présentation d'un document obligatoire (notamment aux frontières), non-respect d'une règle de sécurité ou de bienséance. En outre, le participant a l'obligation d'informer sur toute particularité ou tout élément nécessaire à son accompagnement en APAS ou lors des activités de loisirs. La responsabilité du participant pourra être engagée en cas de dissimulation d'élément permettant son accompagnement et sa sécurité, ou le bon déroulement d'une prestation.

Le participant à la responsabilité d'informer l'entreprise au plus vite de tout désagrément ou dommage qu'il aurait subi, et ce, dans un délai maximum de 2 ans par lettre recommandée avec accusé de réception. Après avoir eu recours à toutes les solutions amiables, et en l'absence d'accord, le participant pourra saisir le médiateur à la consommation. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

ANNULATION

Pour les séances d'APAS :

Du fait de l'entreprise : En cas d'annulation d'une séance APAS par l'entreprise, Mme Pauline GRENIER s'engage à prévenir le participant dans les meilleurs délais. Dans ce cas, la séance sera reprogrammée ultérieurement en accord avec les 2 parties. Si la séance ne peut pas être reprogrammée, alors elle ne sera pas facturée.

Du fait du participant : En cas d'annulation d'une séance APAS de la part d'un participant, la résultante dépendra du type de séance :

- **Séance APAS individuelle** : Toute séance non décommandée au moins 24H à l'avance est due. En accord entre les 2 parties et selon possibilités, la séance pourra être reportée à un autre moment, dans la limite de 2 changements maximum par trimestre.
- **Séance APAS en groupe** : Le participant s'acquitte d'un forfait pour le cycle entier (1 trimestre/1 semestre selon la formule souscrite). En cas d'absence à une séance, il doit en informer l'encadrant, toutefois cette absence n'aura pas d'impact sur la facturation. Dans le cas d'une absence de longue durée (3 séances ou plus) pour raison médicale, un remboursement au prorata des séances non effectué pourra être proposé, sous réserve de la présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de participer aux séances.
- **Séance APAS au bénéfice d'un établissement/une association** : Si un participant ou plusieurs participants du groupe constitué est absent, il n'y aura pas de conséquence sur la prestation qui sera effectuée et facturée selon les modalités habituelles. Si la séance est annulée par l'établissement/l'association, alors les conditions d'annulation d'une séance APAS individuelle s'appliquent. Si l'établissement/l'association souhaite mettre fin durablement à une prestation, un délai de prévenance d'un mois s'applique et les séances du mois de préavis restent dues.



Pour les sorties loisirs :

Du fait de l'entreprise : En cas d'annulation d'une sortie, le participant en sera informé au moins 8 jours en avance (sauf cas de force majeure, ou annulation inévitable du fait d'une météo significativement incompatible avec la nature de l'activité). Dans ce cas, le participant sera remboursé intégralement du montant de la sortie.

Du fait du participant :

- **Inscription individuelle à une sortie** : Si le participant annule sa participation plus de 21 jours avant la date, alors il sera intégralement remboursé. Si le participant annule sa participation entre 21 jours et 8 jours avant la date, alors il sera remboursé intégralement du montant de la sortie, à l'exception des éventuelles prestations déjà réservées et non remboursables. Toute sortie non annulée à 8 jours ou moins de la date sera due.
- **Sortie organisée pour un établissement / une association** : Le montant des frais dues à l'entreprise dépendra de la date d'annulation : plus d'un mois avant : 0% du montant de la sortie ; entre 8 jours et 1 mois avant : 50% du montant de la sortie sera dû. Moins de 8 jours avant : la totalité de la prestation sera due. Les modifications d'effectif seront possibles sans frais jusqu'à 21 jours de la date prévue. A partir de cette date, les frais engagés pour des prestations non remboursables (billetterie, prestations réservées) seront dus.

Pour les autres prestations :

Les conditions d'annulation seront évaluées au cas par cas selon la prestation, et détaillées dans les conventions établies.

MODIFICATION

Dans le cas où l'entreprise serait dans l'obligation de modifier significativement une prestation, le participant disposera de 7 jours après en avoir été informé (ou jusqu'au jour de la prestation) pour décider d'être remboursé ou de participer selon les nouvelles modalités. L'entreprise se réserve la possibilité de modifier unilatéralement un élément non significatif de la prestation proposée sans possibilité d'annulation si cette modification est mineure et n'affecte pas la nature du projet.

Lors d'une sortie loisirs ou d'une séance, toute prestation non consommée du fait du participant ne donnera pas lieu à remboursement.

PRIX

Les tarifs donnés sur les différents outils de communication le sont à titre indicatif et peuvent être revus à la hausse ou à la baisse. Seuls les prix indiqués sur les devis sont définitifs.

Les tarifs comprennent :

- Les frais d'encadrement par un professionnel en APAS ;
- Les coûts d'organisation ;
- Le trajet domicile – lieu de pratique de l'encadrant dans la limite de 40Km A/R ;
- Le matériel sportif et pédagogique lors des séances (sauf indication contraire) ;
- Les droits d'entrée dans les infrastructures sportives ;
- Pour les sorties loisirs : toutes les prestations indiquées dans « les tarifs comprennent ».

Ils ne comprennent pas :

- Les achats de fournitures personnelles et les équipements personnels ;
- Le transport des participants (sauf indication contraire) ;
- Les assurances personnelles ;
- Les frais de déplacement de l'encadrant au-delà du forfait 40Km (facturés en sus) ;
- Tout ce qui n'est pas indiqué dans la partie « les tarifs comprennent ».



Barème de prix unitaire (*valables au 31/01/2025*) :

Prestations en APAS :

- 60 € HT pour 1H individuel hors entrées infrastructures et matériel spécifique* ** ;
- 70 € HT pour 1H duo/trio privé hors entrées infrastructures et matériel spécifique* ** ;
- Sur devis : groupe/cours collectifs selon activité ;
- Sur devis : prestations associations / établissements ;
- Séances à domicile souscrites via le dispositif Sport Santé Domicile : tarifs disponibles sur le site du partenaire.

**Réduction possible si souscription de plusieurs séances par semaine.*

***Surcoût possible selon le lieu de pratique (location de salle etc.).*

Prestations loisirs :

- Associations/établissements : « package » 110€ HT pour les 2 premières heures puis 30€ HT/heure supplémentaire + coût des prestations ;
- Inscriptions individuelles : sur brochure selon activité.

Autres prestations : sur devis.

Les taxes seront appliquées selon la réglementation et le taux en vigueur le jour de la signature du devis.

PAIEMENT

Le paiement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de Mme GRENIER Pauline ;
- Par virement sur le RIB indiqué sur les factures ;
- En espèces.

Les règlements s'effectuent sur facture, dans un délai d'un mois maximum à réception de la facture. Les factures acquittées pourront être transmises sur demande expresse du participant.

AIDE AU FINANCEMENT

Certains organismes peuvent – selon la situation du participant – apporter une aide au financement des prestations, et notamment :

- Les mutuelles (conditions variables selon les mutuelles et les contrats souscrits) ;
- Le service « Sport Santé Domicile » auquel Mme Pauline GRENIER est affiliée, qui permet une réduction d'impôt sur les séances APAS à domicile, avec avance immédiate du crédit d'impôt ;
- La MDHP.

D'autres aides peuvent intervenir selon votre situation personnelle. A ce jour, Mme Pauline GRENIER n'est pas habilitée à recevoir les chèques ANCV.

INSCRIPTION

Pour toute inscription / demande de prestation, il est nécessaire de contacter Mme Pauline GRENIER afin de définir le projet et programmer une rencontre pour un bilan initial. L'inscription aux différentes prestations, ou la mise en place d'une nouvelle prestation, seront possibles sous réserve des places et créneaux disponibles. L'inscription à une prestation de groupe est conditionnée par l'adéquation du projet personnel avec le projet du groupe. La composition des groupes dépend des capacités, objectifs et besoins de chaque participant.



Documents à fournir :

Pour les prestations en APAS : fiche d'inscription + certificat médical de non contre-indication à la pratique* (à fournir dans un délai d'1 mois maximum) + prescription et bilans médicaux éventuels.

Pour les prestations loisirs : fiche d'inscription + document d'informations d'accompagnement + certificat médical en cas d'activité le nécessitant + devis de sortie validé et acompte de réservation.

Pour les prestations association/établissement : devis signé + convention signée + liste des participants + une fiche d'informations d'accompagnement pour chaque participant.

L'entreprise se réserve le droit de remettre une place en vente si les documents ou paiements ne sont pas réceptionnés dans les temps impartis.

**Dans le cas où le participant ne serait pas en mesure de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique, il s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à son accompagnement et dégage Mme Pauline GRENIER de toute responsabilité en cas de problématique liée à une information non transmise.*

PRESTATIONS MEDICALES SPECIFIQUES

Lors des prestations d'APAS, aucun acte médical ne pourra être réalisé. Il conviendra au participant de prendre toutes ses dispositions et de transmettre à l'encadrant toutes les informations médicales le concernant afin d'anticiper tout besoin éventuel.

Lors des prestations loisirs, une aide à la prise de médicaments pourra être réalisée par l'encadrant, à la condition qu'il lui soit remis au début de la prestation une ordonnance de traitement à jour, et un pilulier préparé en amont. En aucun cas l'encadrant ne pourra manipuler un traitement non préparé. En cas de besoin d'actes médicaux spécifiques – et notamment d'acte de type soin infirmier – il convient de contacter Mme Pauline GRENIER au moins 1 mois avant la date de la prestation afin d'envisager les possibilités d'intervention d'un professionnel extérieur.

Dans tous les cas, et pour toutes les prestations, il appartient au pratiquant d'informer Mme Pauline GRENIER de toute modification dans son état de santé, et de lui fournir les documents justificatifs nécessaires le cas échéant.

ORGANISATION ET MODALITES DE PRATIQUE

Les prestations auront lieu selon les modalités de date et d'horaire fournis par l'entreprise, et selon un calendrier prédéfini en amont et communiqué au pratiquant chaque début de trimestre. Le pratiquant s'engage à se rendre sur le lieu de RDV, aux dates et aux heures convenues, par ses propres moyens. Le pratiquant devra s'équiper d'une tenue adaptée à l'activité proposée.

MATERIEL

Pour chaque prestation proposée, le matériel sportif et pédagogique est inclus (hors matériel spécifique, précisé sur devis, et matériel de type EPI). En cas de dégradation commise de façon consciente et volontaire sur le matériel, un dédommagement sera demandé au participant.

DROIT A L'IMAGE

Sauf information contraire du participant, les photos et films pris au cours des prestations pourront être utilisés à des fins de communication de l'entreprise (flyers, réseaux sociaux, site internet). Le participant peut s'opposer à la diffusion de son image par simple demande écrite à Mme Pauline GRENIER.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (« Informatique et libertés »), le participant dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut l'exercer en écrivant à : Mme Pauline GRENIER, 1009 avenue des alpages 74310 LES HOUCHES.

